

L'Ordonnateur et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 14 août 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le-Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.

**N<sup>o</sup> 233.** — *ORDONNANCE de la Reine et du Commandant Commissaire Impérial, du 14 août 1864, nommant M. Taatarii a Tairapa, chef du district d'Atimaha.*

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu le procès-verbal constatant l'élection faite dans le district d'Atimaha (Ile Moorea), le 9 août 1864, d'un chef pour ledit district, place devenue vacante par la mort de Taurua, qui a eu lieu le 28 octobre 1862 ;

Vu l'unanimité des voix en faveur de M. Taatarii a Tairapa, fils de Tairapa, ancien toohitu de Moorea, actuellement en retraite ;

Vu l'article 7 de la loi du 22 mars 1852,

ORDONNONS :

ART. 1<sup>er</sup>. M. Taatarii a Tairapa est nommé chef du district d'Atimaha (Ile Moorea), en remplacement de Taurua, décédé.

M. Taatarii a Tairapa, ancien interprète français, est chargé de la présidence du conseil du village de Haapiti-Varari-Moruu-Atimaha, en remplacement de M. Aromaiterai, chef de Moruu.

ART. 2. Toutefois les descendants de M. Taatarii ne pourront se prévaloir de cette nomination pour élever des prétentions sur la chefferie d'Atimaha.

ART. 3. La présente ordonnance sera enregistrée au Secrétariat général et partout où besoin sera.

Papeete, le 14 août 1864.

Signé : POMARE.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.